



Règlement intérieur de la garderie de l'école publique de FONTRIEU

(Adopté par délibération du conseil municipal n° 129 du 17 novembre 2017

Modifié par délibération du conseil municipal n°66 du 12 juillet 2018

Modifié par délibération du conseil municipal n° 88 du 16 juillet 2026)

*La commune de FONTRIEU organise **en période scolaire** un service de garderie à l'école publique de FONTRIEU située au 440 hameau La Caussade, précision faite que ce service ne concerne pas une aide aux devoirs.*

Afin de faciliter la vie en commun, le conseil municipal, adopte et modifie par délibération le règlement intérieur de la garderie de l'école publique de FONTRIEU.

Article 1^{er}

Accès à la garderie

L'accès au service de la garderie est ouvert aux enfants inscrits à l'école publique de FONTRIEU. Ce service est proposé aux enfants dont les parents travaillent pendant les horaires d'ouverture de la garderie. Il est demandé aux parents de fournir un justificatif d'employeur, la collectivité fournira une attestation qui devra être renseigné par l'employeur.

Article 2

Jours et heures d'ouverture

La garderie est ouverte **uniquement en période scolaire** les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7 heures 30 à 9 heures, le soir après la classe jusqu'à 18 heures 15.

Article 3

Modalités d'inscription à la garderie

Les parents font connaître chaque matin leur éventuelle intention de faire garder leur enfant. L'accès à ce service s'élève à la somme de 20 € par trimestre et par enfant.

Des pénalités financières seront mises en place si l'horaire de fin de garderie n'est pas respecté de manière trop répétitive.

Article 4

Sortie de la garderie

L'enfant ne sera remis par l'agent chargé de la garderie qu'à ses parents ou aux personnes signalées par eux, de manière permanente ou ponctuelle, comme responsable de l'enfant. Cette décharge sera donnée à l'année par écrit et tout changement fera l'objet d'une

autorisation écrite. **Les parents doivent venir chercher leur enfant dès qu'ils en ont la possibilité.**

Article 5

Règles de vie à respecter

L'enfant devra :

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement
- obéir aux consignes données par le personnel
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse
- respecter ses camarades
- respecter les locaux, le matériel et les jouets mis à sa disposition
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou de détérioration, sauf autorisation préalable

Le personnel devra :

- offrir un accueil convivial et agréable
- respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- veiller et signaler tout comportement difficile

Les parents devront :

- venir chercher leur enfant **avant l'heure de fermeture de la garderie**
- **prévenir obligatoirement l'agent responsable, de tout retard éventuel, qui doivent être exceptionnels et liés à un imprévu majeur.**

La collectivité se réserve le droit de demander un justificatif en cas d'abus de ces retards sur le dépassement de l'heure de fin de la garderie périscolaire

Article 6

Application du présent règlement – Sanctions

En début d'année scolaire, les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « Lu et approuvé ». Ils l'expliqueront à leur enfant et s'engagent à le respecter.

En cas de non respect de l'un des points de ce règlement, le maire informera les parents par écrit. S'il y a récidive, il pourra les convoquer. Enfin, si aucune solution n'a été apportée, le maire pourra décider une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Ces mesures disciplinaires pourront être accompagnées, le cas échéant, d'une demande de remboursement des réparations rendues nécessaires par les dégradations commises par l'enfant.

En ce qui concerne les actes d'indiscipline mineurs, les agents communaux affectés à la garderie pourront, en tenant compte de l'âge de l'enfant, lui demander de réparer la faute commise, par exemple lui faire ramasser un papier qu'il aurait jeté, nettoyer une table, une chaise ou le sol qu'il aurait volontairement salis ou bien lui faire présenter des excuses au camarade ou à l'adulte envers lequel il se serait mal comporté.

Signature des parents apposée en-dessous de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :